



Genève, le 26 juin 2025
Aux représentantes et représentants
des médias

Communiqué de presse du département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse

Téléphone portable à l'école: interdiction totale et harmonisation des sanctions

Dès la rentrée 2025, les téléphones portables seront interdits dans l'enceinte de tous les établissements du Cycle d'orientation, en tout temps, y compris durant les pauses de midi. Cette décision vise à préserver la qualité des apprentissages, la santé mentale des élèves, ainsi qu'à encourager les interactions sociales hors écran.

Pour garantir le respect de cette règle, un dispositif de sanctions progressif est prévu :

1^{re} infraction : téléphone confisqué, remis à la direction ou au secrétariat, restitué en fin de demi-journée.

2^e infraction : retenue avec travail de réflexion sur les effets des usages excessifs du numérique

3^e infraction : convocation de l'élève et de ses parents par la direction.

4^e infraction : exclusion de l'élève pour une demi-journée.

Par ailleurs, les outils numériques personnels ne seront plus autorisés pour les activités en classe, en cohérence avec l'introduction de matériel informatique fourni par les établissements. Une exception pourra être faite lors de sorties pédagogiques spécifiques.

L'objectif n'est pas de stigmatiser, mais de protéger les jeunes, informer les familles et responsabiliser chacun face aux enjeux du numérique.

Si les téléphones étaient déjà interdits à l'école primaire durant tout le temps scolaire, et partiellement au Cycle d'orientation (CO), les règles et les sanctions variaient selon les cycles d'orientation pendant les pauses de midi ou avant les cours. Le DIP a décidé d'aller un peu plus loin avec une interdiction totale au CO. Il a aussi voulu renforcer et harmoniser les sanctions dans un souci d'égalité de traitement.

Pour la conseillère d'Etat Anne Hiltpold, à l'initiative de ces nouvelles mesures, l'école se doit de répondre aux inquiétudes croissantes des parents et des professionnels face aux effets néfastes de la surexposition aux écrans comme le décrochage scolaire ou le cyberharcèlement : "Rappeler l'interdiction du téléphone dans tout le périmètre scolaire et durcir les sanctions, c'est envoyer un message clair aux enfants comme aux parents: posséder un téléphone portable n'est pas anodin. Il n'est pas question de les culpabiliser, mais bien d'informer, de prévenir et d'accompagner."

Elle rappelle que c'est autant une question de santé publique que de climat scolaire. Ces

réalités imposent une réaction collective et immédiate.

Pour toute information complémentaire (médias uniquement) :

- *M. Michael Roy, chargé de communication, DIP, T. 022 546 69 07, communication-dip@etat.ge.ch*